



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sébastien LEGROS
Tél. : 02 35 58 54 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 27 JUIL. 2015

désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation du Havre

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive n° 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013030-0007 du 30 janvier 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014342-0032 du 8 décembre 2014 fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 13-188 du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI du Havre sont les suivantes :

État :

- Sous-préfecture du Havre,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Haute-Normandie,
- Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest,
- Direction interrégionale de la mer Manche EST - mer du nord,

Conseil régional de Haute-Normandie,

Conseil départemental de Seine-Maritime

Communes :

Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Cauville-sur-Mer, La Cerlangue, Criquetot-l'Esneval, Ecrainville, Epouville, Épretot, Étainhus, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Gommerville, Gonfreville-l'Orcher, Gonneville-la-Mallet, Graimbouville, Harfleur, Le Havre, Hermeville, Heuqueville, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Oudalle, La Remuée, Rogerville, Rolleville, Sainneville, Saint-Aubin-Routot, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Sauveur-d'Émalleville, Saint-Vigor-d'Ymonville, Saint-Vincent-Cramesnil, Sainte-Adresse, Sandouville, Tancarville, Trois-Pierres, Turretot et Vergetot,

Établissement public de coopération intercommunale :

- Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH),
- Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,
- Communauté de communes Caux Estuaire,
- Communauté de communes Caux vallée de Seine,
- Communauté de communes de la campagne de Caux,

Syndicat mixte des bassins versants de la Pointe de Caux,

Office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine (ORMES),

Grand port maritime du Havre,

Grand port maritime de Rouen,

Grand port maritime du Havre,

Groupement d'intérêt public Seine-aval,

Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime,

Chambre des métiers et de l'artisanat du Havre,

Chambre de commerce et d'industrie du Havre,

Conservatoire du littoral Normandie,

Agence de l'eau Seine-Normandie,

Association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols (AREAS),

Maison de l'Estuaire,

Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande,

Gestionnaires des réseaux critiques :

- Électricité : RTE-EDF,
- Gaz : GDF,
- Eau potable : les producteurs d'eau potable non communaux,
- Eaux usées : les entreprises gestionnaires d'effluents,
- Déchets ménagers : les syndicats de traitements des ordures ménagères,
- Télécommunications : Orange , SFR, Bouygues, Numéricable.

Article 2 –

Le service de l'État référent pour la coordination, l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation du Havre est la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Article 3–

Le comité de pilotage de la stratégie locale, présidé par le préfet ou son représentant, est composé des collectivités et organismes suivants :

État :

- Sous-préfecture du Havre,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Haute-Normandie,
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

Conseil régional de Haute-Normandie,

Conseil départemental de la Seine-Maritime,

Communes :

Epouville, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Le Havre, Manéglise, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Oudalle, Rogerville, Rolleville, Saint-Laurent-de-Brévedent, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Vigor-d'Ymonville, Sainte-Adresse, Sandouville,

Établissement public de coopération intercommunale :

- Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH),
- Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,
- Communauté de communes Caux Estuaire,

Syndicat mixte des bassins versants de la Pointe de Caux,

Office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine (ORMES),

Grand port maritime du Havre,

Grand port maritime de Rouen,

Groupement d'intérêt public Seine-Aval,

Conservatoire du littoral Normandie,

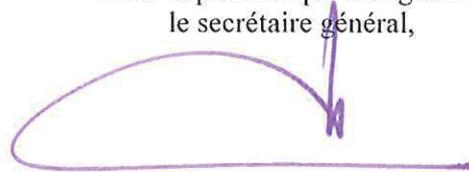
Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les autres parties prenantes sont associées en tant que de besoin et participent aux groupes de travail sur l'élaboration de la stratégie locale et aux comités techniques.

Article 4—

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

Eric MAIRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).